

## **Article 5 - LOTS A GAGNER**

I-Tirage au sort hebdomadaire :

| Triage au sort resuomaune .  |
|--|
| *Dix (15) gagnants, chacun recevra des bons d'achats d'une valeur totale de 1 000  |
| *Div (15) and another the second and a least a least all the second at t |
| *Dix (15) gagnants, chacun recevra des bons d'achats d'une valeur totale de 2 000 MAD  |
| Les gagnants seront tirés au sort selon la répartition géographique* suivante :  |
| *8 gagnants pour Casablanca et régions   |
| *6 gagnants pour Rabat et régions  |
| *4 gagnants pour Tanger/Tétouan et régions   |
| *6 gagnants pour Marrakech/Agadir et régions   |
| *4 gagnants pour Fès/Meknès et régions   |
| *2 gagnants pour Oujda/Nador et régions  |
| NB: un tirage au sort aura lieu hebdomadairement sur une durée de 14 semaines  |
| *Régions : selon répartition régionale chez Wafa Assurance   |
| II- Tirage au sort « grand prix tombola » :  |
| *Deux gagnants qui se verront remettre chacun une voiture neuve de type citadine   |
| avec un premier tirage le 25 Décembre 2023 et un deuxième le courant du mois de  |
| Mgrs 2024,   |
| Article 6 - RECUPERATION DES LOTS  |
| Les gagnants se verront remettre leur lot après tirage au sort et au lieu qui sera con-  |
| venu par Wafa Assurance  |
| Article 7 - PUBLICITE ET COMMUNICATION   |
| Les noms des gagnants seront utilisés dans un cadre publicitaire dans les conditions   |
| suivantes:   |
| Après le tirage au sort, Wafa Assurance se réserve le droit de communiquer les noms  |
| des gagnants sur les réseaux sociaux   |
| Le gagnant doit être consentant de paraître dans tout spot publicitaire ou annonce   |
| de presse dans le cadre de ladite tombola (une décharge sera signée par ce der-  |
| nier autorisant la diffusion de sa photographie.)  |
| Article 8 - DEPOT DU REGLEMENT - CONSULTATION  |
| Le présent Règlement est déposé au rang des minutes de Maître Karim BELLAHBIB,   |
| notaire à Casablanca – 5, Rue El Houdhoud (ex. Rue Calais), Mers Sultan, Résidence   |
| le Pole  |
| Ce Règlement est librement consultable à l'étude du notaire sus-indiqué  |
| Le règlement est par ailleurs accessible pendant toute la durée de la Tombola sur le   |
| site internet de la société organisatrice Wafa Assurance www.wafaassurance.ma  |
| Le notaire assurera le contrôle et le bon déroulement du jeu   |
| Article 9: TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL  |
| Conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des per-  |
| sonnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le   |
| participant reconnaît et accepte que les données à caractère personnel (nom,   |
| prénom, adresse, email etc.) déclarées par lui ainsi que celles recueillies dans le  |
| cadre de la Tombola sont destinées à l'Organisateur et font l'objet d'opérations de  |
| traitement pour les besoins de la Tombola telles que :   |
| - l'enregistrement ;   |
| - le stockage sous différentes formes et quelle qu'en soit la durée ;  |
| - la prospection commerciale directe   |
|  |

| - tout autre traitement en général y compris tous transferts par l'organisateur à ses                              |
|--|
| filiales, ses partenaires commerciaux, ses conseils, ses sous-traitants quel que soit le                           |
| lieu de leur établissement, aux autorités judiciaires  |
| Le traitement de ces données a pour finalités : des finalités techniques, marketing,                               |
| commerciales, d'informations sur la Tombola et/ou jeux organisés par l'Organisateur.                               |
| Le participant reconnaît expressément et sans réserve, avoir été amplement informé                                 |
| préalablement :  |
| Des finalités pour lesquelles le traitement de ses données à caractère personnel sont                              |
| destinées ;  |
| De tous les droits que lui confère la loi n°09-08 et de toutes les informations devant                             |
| être communiquées préalablement, conformément à la loi susvisée, lesquelles sont                                   |
| indiquées sur le site www.wafaassurance.ma   |
| Le participant donne expressément et sans réserve son consentement libre, spéci-                                   |
| fique et informé aux fins desdits traitements et notamment pour qu'il soit prospecté                               |
| directement par automate d'appel, télécopieur, courrier électronique ou tout autre                                 |
| moyen employant une technologie de même nature   |
| Les données à caractère personnel concernant le participant peuvent donner lieu à                                  |
| l'exercice:  |
| D'un droit d'opposition pour des motifs légitimes dont il déclare refuser de faire                                 |
| usage aux fins des présentes ;   |
| D'un droit d'accès et d'un droit de rectification, Et ce, en envoyant un courrier écrit                            |
| avec accusé de réception à l'adresse suivante :  |
| Wafa Assurance1, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca, Maroc  |
| Pour ce faire, le participant devra fournir à l'Organisateur son nom, prénom, numéro                               |
| de téléphone, ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il recevra la réponse de                                  |
| l'Organisateur à l'adresse communiquée par lui lors de l'inscription à la Tombola                                  |
| Article 10 - CHANGEMENT DE REGLEMENT - ARRET DU JEU  |
| Dans le cas où une modification des règles du jeu pourrait s'avérer nécessaire no-                                 |
| tamment en cas de force majeure ou de changement des dispositions légales, il se-                                  |
| ra procédé à la mise à jour corrélative du présent règlement. Dans ce cas, aucune                                  |
| indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à Wafa Assurance  |
| Wafa Assurance se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter à tout moment et sans                                    |
| préavis le présent Jeu si elle juge cela nécessaire.   |
| Article 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE   |
| Les participants au présent jeu, acceptent d'ores et déjà, que toutes les contesta-                                |
| tions relatives à l'exécution du présent règlement et au déroulement du jeu en gé-                                 |
| néral, seront de la compétence Territoriale des Tribunaux de Casablanca  |
|  |
| Le comparant ès qualité déclare avoir lu le présent acte et pris connaissance de sa                                |
| teneur notamment par la lecture qui leur a été faite par le notaire soussigné et re-                               |
| connaissent avoir parfaitement compris la teneur des présentes qu'elles approuvent                                 |
| sans réserve.  |
| Paur l'avégution des présentes et de la requite le somme rent às qualité fait élection                             |
| Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le comparant ès qualité fait élection                           |
| de domicile au siège social de La Société « WAFA ASSURANCE», Société Anonyme, sis à Casablanca, 1, Bd Abdelmoumen. |
| <u>DONT ACTE</u>   |
| FAIT ET PASSE A CASABLANCA,  |
| EN L'ETUDE DE MAITRE Karim BELLAHBIB,  |
| L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS.   |
| L DIE MENN INVELL VIIIM INVIN  |

| LE VINGT SEPT NOVEMBRE (27-11-2023)  |
|--|
| Et après lecture faite, le comparant ès qualité a signé avec le notaire soussigné  |
| -Pour Monsieur Abderrahmane ITTAS le Vingt Sept Novembre Deux Mille Vingt Trois<br>(27-11-2023) à Seize heures (16h)   |
| Acte rédigé sur <b>quatre (4) page</b> , sans mot ni chiffre annulé, sans annexe et sans renvoi ni blanc sans trait et avec <b>trente-trois (33) traits</b> sur les blancs |
| SUIVANT LES SIGNATURES ET LA MENTION   |

## **ENREGISTRE A CASABLANCA**

LE: 29 Novembre 2023, RE: 202300388601497, OR: 36100/2023, **DGI**: 20231129104552.

<u>Signé</u>: Monsieur l'inspecteur des impôts chargé de l'Enregistrement Les droits de timbres ont été réglés au service de l'enregistrement et de timbres Casablanca-

Anfa

## **POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME**